



## RETRAITES COMPLÉMENTAIRES LA VÉRITÉ SI JE MENS

*On ne compte plus les mesures prises dont on nous annonce qu'elles vont sauver les retraites. Depuis la publication en 1991 du livre blanc de Michel Rocard, pas moins de cinq réformes se sont succédées, avec notamment un report de l'âge légal de départ en retraite de 60 à 62 ans, et l'allongement de la durée de cotisation de 37 à 43 ans. Elles ont abouti à une baisse importante du montant des pensions.*

**Alors que le régime de base revient dans le vert, c'est au tour des retraites complémentaires d'être sur la sellette.**

Les régimes de retraites complémentaires sont uniquement financés par les cotisations salariales et patronales. Ils pâtissent donc logiquement de la situation économique : plus le chômage augmente et moins il y a de cotisants pour financer les retraités. Contrairement au régime de base, les régimes complémentaires, qui représentent 60 % du total de la pension des cadres et 30 % de celle des ouvriers et employés, ont moins été réformés jusqu'ici.

La situation financière des régimes AGIRC ARRCO n'est contestée par personne. Leurs réserves fondent comme neige au soleil et la survie de ces deux régimes serait menacée.

L'accord sur les retraites complémentaires prétend remédier à cet état de fait.

### LA FUSION DES DEUX RÉGIMES EST ENVISAGÉE

Cette fusion se ferait à partir de 2019, sans s'inquiéter outre mesure de l'incertitude qui va planer sur le devenir du statut de cadre défini par la Convention de 1947.

Seul un engagement a été pris d'ouvrir « une négociation interprofessionnelle pour définir la notion d'encadrement » qui aura lieu en 2016.

Il ne s'agit ni plus ni moins d'une volonté de mutualisation des réserves des deux régimes ou plus exactement de **siphonner les réserves ARRCO**. En effet, cette fusion conduira inéluctablement au fil du temps les non cadres à financer à leur insu et à leurs dépens une partie croissante de la retraite versée aux cadres.

### PARTIR PLUS TARD



Prétendre que l'âge de départ en retraite n'est pas reporté est malhonnête intellectuellement. L'âge légal de la retraite de 62 ans n'a pas été modifié, mais le salarié partant à la retraite se verra appliqué un abattement sur sa retraite complémentaire de moins 10 % la première année, moins 10 % la deuxième année et moins 10 % la troisième année, jusqu'à 65 ans. En revanche, s'il travaille jusqu'à 63 ans, ce malus serait annulé.

L'objectif est bien d'inciter les salariés, à partir de 2019, à travailler une année de plus. D'autant que celui qui acceptera de travailler plus longtemps encore que les douze mois minimum au-delà de l'âge de départ normal requis, bénéficiera lui d'une surcote allant de 10 à 30% sur sa retraite complémentaire pendant un an.



## CETTE CONTRIBUTION S'APPLIQUE À TOUS

Les économies d'ici à 2020 seront principalement portées par les salariés.

*Le Medef a accepté une hausse des cotisations patronales, mais elle est intégralement compensée par une baisse de leur contribution à la branche accident du travail-maladies professionnelles.*

Tous les salariés nés à partir de 1957, y compris les **carrières longues et les salariés en longue maladie**, qui liquideront leurs droits à compter de 2019, sont concernés.

Les salariés vont être également touchés par l'augmentation du **prix d'achat du point**, qui provoque une diminution du rendement des régimes, et leur **prépare un niveau de retraite complémentaire plus faible qu'aujourd'hui**.

Les demandeurs d'emploi se verront appliquer les abattements de 10 % pendant trois ans.

Les retraités actuels sont également concernés par l'institution d'une **sous-indexation des retraites complémentaires y compris des pensions de réversion** versées aux veuves et veufs, de 1 point par rapport à l'inflation en

2016, 2017 et 2018. Cela signifie un blocage effectif des retraites et des pensions de réversion pendant 3 années supplémentaires.

La pension des 13,5 millions de retraités, désormais revalorisés au 1er octobre et non plus au 1er avril, n'a progressé en 2015 que de 0,1 %, soit quelques centimes de plus par mois.

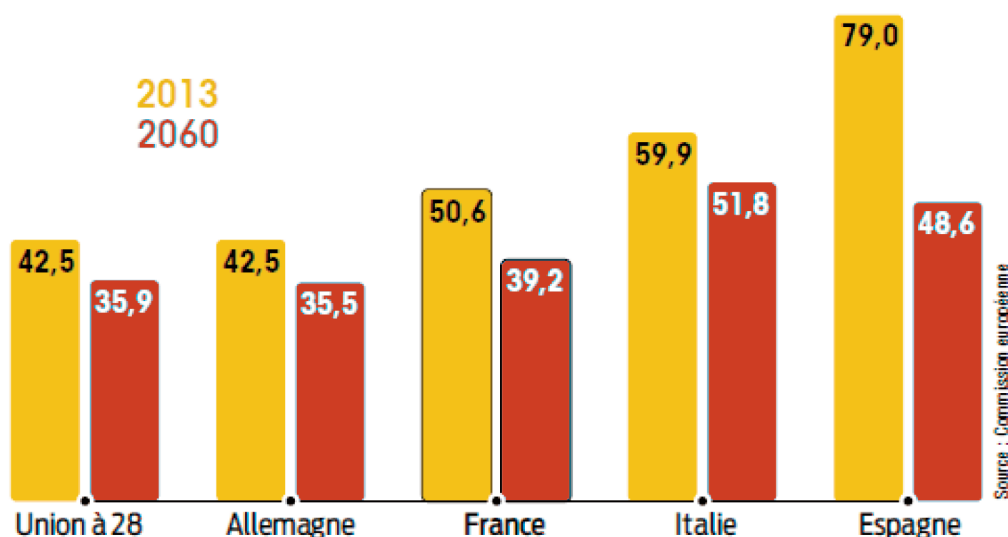
Le projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2016 prévoit que la revalorisation des prestations sociales se fasse désormais sur la base de l'inflation effectivement constatée et non plus prévisionnelle. Cela représente **une économie substantielle pour les gestionnaires des régimes de retraite, mais une mauvaise opération pour les assurés**.

## UNE SEULE FINALITÉ, LA BAISSÉ DES PENSIONS

Toutes les réformes n'ont eu pour seule finalité que la baisse des pensions. La dernière livraison du rapport sur les retraites et les retraités, publié par le Ministère des Finances, des Affaires Sociales et du Travail, montre pour la première fois une baisse du niveau moyen des retraites à l'âge de 66 ans en 2013.

Et ce n'est qu'un début : selon la Commission européenne, **le taux de remplacement pourrait chuter de 51 % du dernier salaire en moyenne en 2013 à 39 % en 2060**.

Taux de remplacement brut en 2013 et 2060



Cette baisse du niveau relatif des pensions était prévue, organisée dès la réforme Balladur de 1993.

La Cgt avait alerté sur cette mesure technique présentée comme indolore. Le fait de désindexer les pensions sur les salaires pour les indexer sur l'inflation a, au fur et à mesure de l'écoulement des générations, fait chuter le montant des pensions, au moment de leur liquidation.

Cette baisse programmée des pensions permet d'assurer 20 % des besoins en financement des retraites. Les 80 % restants sont le fait du report de l'âge de départ à 62 ans.

**Résultat : la pauvreté risque de faire son retour chez les seniors. C'est justement pour cette raison que la retraite**

**par répartition avait été créée après la seconde guerre mondiale.**

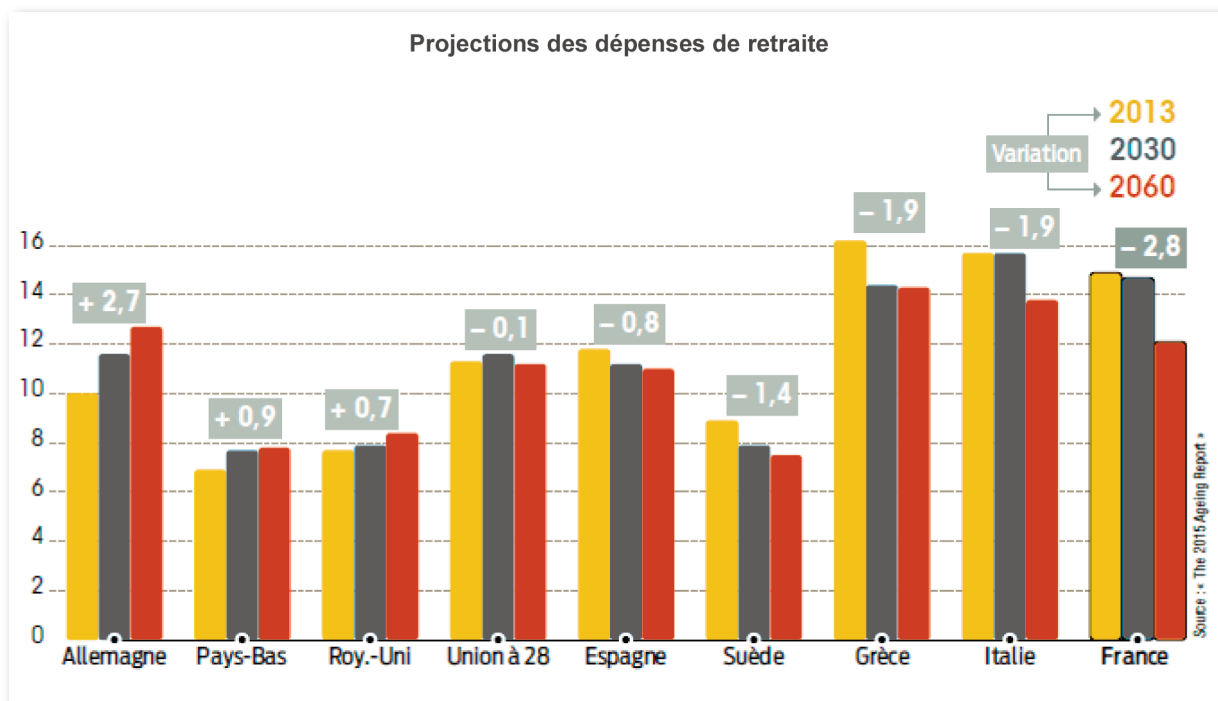
D'ores et déjà, de plus en plus de retraités doivent travailler pour compléter leur retraite. Ils devraient être de plus en plus nombreux.

## L'ACCORD NE REGLE PAS LES PROBLEMES DE DEFICITS DE CES REGIMES

On sait déjà que les mesures prises s'avèrent insuffisantes pour assurer l'équilibre de la situation financière des retraites complémentaires, qui continuera d'afficher des résultats déficitaires.

***D'ores et déjà, une prochaine négociation est prévue en 2019.***

***Il ne fait aucun doute que le patronat cherchera à obtenir de nouvelles diminutions des droits des salariés, et probablement un nouveau report de l'âge légal de départ en retraite.***



Le grignotage progressif des retraites de base ou complémentaires tous les deux ou trois ans peut donner le sentiment que le système de retraites par répartition est condamné à terme.

Cependant, à l'échéance du milieu du siècle, le choc du départ des baby-boomers sera absorbé.

Contrairement à l'autres pays européens, pour la France, la situation démographique équilibrée et les sacrifices déjà consentis, se traduisent dans les prévisions de la Commission européenne : les dépenses consacrées à la retraite devraient baisser à l'horizon 2060 pour représenter 12,1 % du PIB contre 14,9 % aujourd'hui.

**La France est le pays d'Europe où ce ratio devrait diminuer le plus.**

Tenant compte de ces paramètres, la Cgt avait fait des propositions chiffrées permettant de dégager de nouvelles ressources pour maintenir les droits :

- augmentation de la cotisation cadres « Agirc », qui aurait représenté 7 euros par mois pour un salaire de 4.000 euros bruts et un apport de 2 milliards d'euros dès 2016,
- une contribution transitoire versée par les entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale, chiffrée à un apport de 5,7 milliards d'euros dès 2016.

Problème : les banques, assureurs et institutions de prévoyance, espèrent profiter de la baisse du taux de remplacement (notamment pour les cadres).

***Pour le patronat, accepter de prendre les mesures permettant d'équilibrer les régimes, reviendrait à se couper l'herbe sous le pied !***

## LES SALARIÉS INCITÉS À L'ÉPARGNE PRIVÉE



Les conditions sont ainsi créées pour inciter les salariés à se tourner vers l'épargne retraite privée, notamment l'assurance vie, ainsi que les produits d'épargne retraite individuelle ou collective d'entreprises, dont les gouvernements successifs ont beaucoup favorisé le développement au cours des dernières décennies.

Aujourd'hui, c'est souvent le patrimoine financier et immobilier des retraités, supérieur en moyenne de 17 % à celui des actifs, qui fait la différence et permet que leur niveau de vie soit comparable à celui des personnes d'âge actif. Mais il n'est pas sûr, là aussi, que cette situation perdure.

**Selon le Conseil d'orientation des retraites, la majorité des travailleurs actuels n'a plus les moyens de se constituer un tel matelas.**

De plus, les taux d'intérêts historiquement bas depuis plusieurs années déjà, ne permettent pas d'assurer des rendements suffisants pour vivre de ses rentes.

Et si les taux remontent brusquement, la valeur des portefeuilles pourrait s'effondrer.

### BULLETIN D'ADHESION

**Vous avez besoin d'un syndicalisme actif ! Il a besoin de vous.  
Techniciens et Cadres, prenez votre place à la CGT BNP PARIBAS.**

J'adhère à la CGT BNP PARIBAS

Nom :

Prénom :

Affectation :



:



:

à remettre à un(e) élu(e) CGT ou à retourner à la Délégation Nationale CGT BNPP - ACI : CSD05F1



**Vous souhaitez suivre l'information Cgt BNP PARIBAS sur votre ordinateur, tablette ou smartphone ?**



[www.cgt-bnpparibas.fr](http://www.cgt-bnpparibas.fr)



@DNCGTBNPParibas



CGT-BNP-Paribas